

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Brest, le 08 septembre
2020

**Subdivision des Phares et Balises de Brest
et centre de stockage POLMAR**



DÉCISION N° 2020/343

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Les demandes d'avis sur l'occupation du domaine public maritime déposé par la société iXblue pour la mise en place de quatre bouées scientifiques en baie de Douarnenez et d'une bouée scientifique au large d'Ouessant, le 23 juin et 09 juillet 2020
- L'avis favorable de l'expert nautique du 26 août 2020 ;
- Le dossier de présentation de la subdivision Phares&Balises de Brest du 04 septembre 2020 ;
- L'avis de la direction des affaires maritimes du 11 septembre 2020 ;

Considérant que :

- le balisage du projet est normalisé par le référentiel nautique et technique (bouées SADO) ;
- le projet n'est pas situé sur des grands axes de navigations ;
- les bouées scientifiques peuvent servir de support à la marque de balisage ;
- la courte durée d'installation des bouées ;
- le recueil par la DML en phase d'instruction de l'autorisation d'occupation temporaire du DPM d'un nombre significatif d'avis conformes des parties et autorités concernées ;

Ce projet n'est pas soumis à l'avis d'une commission nautique.

DÉCIDE

de statuer sur la demande de balisage de cinq bouées de mesures océanographiques (SADO) déployées par la société iXblue.

Article 1 : Statut des aides à la navigation

De classer comme Aides à la Navigation de Compléments les bouées de mesures.

Article 2 : Financement des aides à la navigation

Ces matériels sont à la charge de la société iXblue et sous sa responsabilité. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Elle est le garant de la diffusion des avis préparatoires, de réalisations, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3: Caractéristiques, prescriptions, catégories et obligations du balisage

Servant de protection aux appareils de mesure installés sur les bouées océanographiques, le caractère de balisage est de Marque Spéciale. Chacune des bouées est équipée d'un feu jaune à cinq éclats groupés en 20s pour une portée de 2M,

Les bouées ne devront pas être équipées d'un voyant en forme de croix de Saint-André.

Les caractéristiques validés du balisage sont détaillées dans l'annexe 2.

Cette décision est subordonnée à l'obtention des autorisations d'occupation des bouées sur le domaine public maritime et doit y être visée.

Elle est valide le temps de la durée du projet et uniquement sur les positions inscrites au tableau de synthèse.

Article 4 : Information nautique

Les informations pour chaque élément permanent ou saisonnier devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Article 5 : Date de prise d'effet

Cette décision prend effet, pour chaque bouée océanographique, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation, le chef de service de
La Division Infrastructure et Équipements
de Sécurité Maritime


Nicolas AUGER

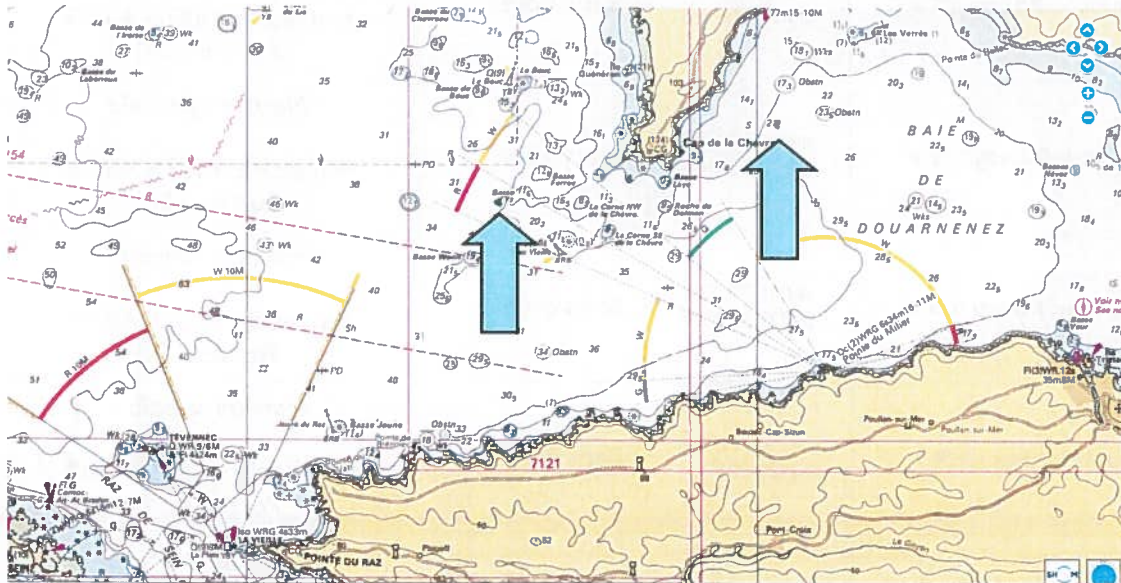
destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département «information et ouvrages nautiques»), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau des aides à la navigation (DAM/SMC2), secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

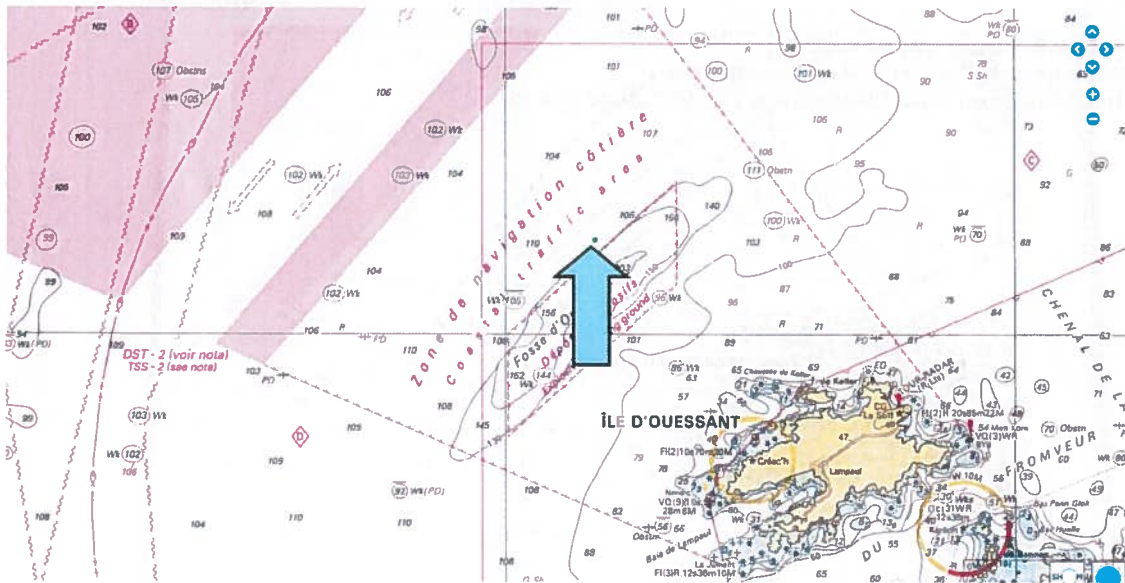
Tél : 02 21 09 58 00
DIRM NAMO/DIESM/Subdivision des Phares et Balises de BREST
et son centre de stockage POLMAR
8 Quai Commandant Malbert – 29200 BREST

Annexe 1 - Plans de situation :

Baie de Douarnenez



Large d'Ouessant



ANNEXE 2 : CARACTÉRISTIQUES VALIDES DU BALISAGE

Nom (2)	Position WGS84 (1)	N°ALADIN	Caractéristiques (3)
Bouée « iXbuoy n°1 »	48°09,150' N 04°37,600' W	Sans objet	<i>Marque spéciale</i> <i>Feu jaune, FI(5) S.A.D.O.</i> <i>Portée : 2M</i>
Bouée « iXbuoy n°2 »	48°09,200' N 04°37,706' W	Sans objet	<i>Marque spéciale</i> <i>Feu jaune, FI(5) S.A.D.O.</i> <i>Portée : 2M</i>
Bouée « iXbuoy n°3 »	48°10,779' N 04°29,346' W	Sans objet	<i>Marque spéciale</i> <i>Feu jaune, FI(5) S.A.D.O.</i> <i>Portée : 2M</i>
Bouée « iXbuoy n°4 »	48°10,700' N 04°29,398' W	Sans objet	<i>Marque spéciale</i> <i>Feu jaune, FI(5) S.A.D.O.</i> <i>Portée : 2M</i>
Bouée « iXbuoy n°5 »	48°31,824' N 05°12,364' W	Sans objet	<i>Marque spéciale</i> <i>Feu jaune, FI(5) S.A.D.O.</i> <i>Portée : 2M</i>

(1) Position à confirmer par avis de réalisation.

(2) L'expression entre guillemet est le nom de baptême.

(3) La portée indiquée est la portée nominale, pas de croix de St André.